

STATUTS

Chapitre I

But de la société

Art. 1. Le PULLY BASKETBALL a pour but, tout en développant les formes physiques et morales de ses membres, d'encourager la pratique du basketball parmi ceux-ci et de créer des sentiments d'union et d'amitié.

2. Le club s'interdit toute discussion politique et religieuse.

Chapitre II

Ses membres

3. La société comprend les catégories de membres suivantes : membres actifs, passifs et supporter.

4. Les membres actifs sont répartis en trois classes d'âge :

- minimales de 10 à 15 ans
- juniors de 16 à 20 ans
- seniors dès 20 ans

Le passage d'une classe d'âge à l'autre se fait le 30 juin de l'année où le membre atteint 10, 16 ou 20 ans.

5. Pour être reçu membre actif, il faut :

- en faire la demande par écrit, ou avoir signé une licence.
- avoir assisté régulièrement aux entraînements pendant au moins un mois dès le jour où sa candidature aura été admise par le comité.
- avoir déposé en mains du caissier le montant de la finance d'entrée et la cotisation du mois courant.
- réunir à la votation les 2/3 des suffrages en assemblée.

Les membres actifs jouissent de tous les droits et participent à toutes les charges imposées par les statuts fédéraux, cantonaux, ainsi que par ceux de la société.

6. Toute personne qui voudra contribuer au développement de la société pourra être reçue membre passif.

7. Les membres passifs ont en tout temps libre accès au local.

8. La cotisation annuelle est fixée chaque année à l'assemblée générale,

Pully Basketball Club

PULLY

9. La finance de membres supporters est fixée par le comité. Ils jouissent des mêmes droits que les membres passifs.

Chapitre III

Organisation

10. Le premier pouvoir réside dans l'assemblée.

11. Assemblée ordinaire : dans la règle, la société doit se réunir en assemblée ordinaire pour s'occuper des affaires courantes. Elle est l'autorité suprême en cas de recours de la part d'un membre contre une décision du Comité ou de la Commission technique.

12. Assemblée générale : le Comité convoque chaque année, à la fin de la saison, au plus tard le 10 juillet, une assemblée générale pour examiner la gestion du comité et la marche de la société pendant l'année écoulée.

13. Cette assemblée procède au renouvellement du Comité administratif et technique de deux vérificateurs des comptes et d'un vérificateur suppléant pour l'année suivante. La convocation de tous les membres à lieu 10 jours à l'avance.

14. Assemblée extraordinaire : Le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il le juge nécessaire ou sur la demande écrite du tiers des membres actifs. Ces séances sont convoquées comme les assemblées générales.

15. Les assemblées commencent à l'heure fixée par la convocation. Elles ont lieu quelque soit le nombre des membres présents.

16. À l'ouverture d'une assemblée, le président donne connaissance de l'ordre du jour et désigne deux scrutateurs en dehors des membres du Comité. Il rappelle aux membres les prescriptions de l'art. 20.

17. Les votations se font à la majorité des membres présents. Seuls les membres actifs ayant 18 ans dans l'année auront le droit de vote. Les membres passifs, supporters et juniors de moins de 18 ans ont voix consultatives.

18. Les votations se font à mains levées ; les expulsions et réhabilitations ont lieu à l'appel nominal et de vive voix. Sur demande appuyée par le quart des membres présents, les votations ont lieu au scrutin secret.

19. Le président dirige l'assemblée, conduit les débats et prend part à la votation seulement en cas de partage égal des voix. Il peut retirer la parole à tout membre dont l'attitude et le langage sont de nature à porter atteinte à la dignité de l'assemblée.

20. Le secret des délibérations doit être scrupuleusement observé, sous peine d'expulsion de la société.

Chapitre IV

Administration

Pully Basketball Club

PULLY

21. Le Comité de la société se compose de 5 à 9 membres, nommés pour une année et rééligibles immédiatement. Le Comité peut demander à l'assemblée de désigner des commissions formées de membres, pour le seconder.

22. Le Comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et d'un à cinq membres adjoints, nommés par fonction, à l'assemblée générale.

23. Le Comité veille à la stricte observation des statuts, des règlements et des décisions prises par l'assemblée, ainsi qu'aux intérêts de la société.

24. Le Comité doit être en majorité pour délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

25. Le Comité doit se réunir une fois par mois ainsi qu'avant chaque assemblée pour en préparer l'ordre du jour. Les membres du Comité doivent autant que possible assister aux entraînements.

26. Le président est l'organe officiel de la société. Il signe avec un membre du Comité, tout écrit au nom de celle-ci.

27. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées de Comité et de la société. Il tient à jour la liste des membres. Il fait également toute la correspondance. Il signe avec le président tout écrit qui engage la société.

28. Le trésorier tient la comptabilité. Il doit

- à la réquisition du président ou du Comité, présenter ses comptes immédiatement.
- à la demande d'un membre appuyé par la majorité de l'assemblée, présenter un relevé exact des comptes, lors de la prochaine assemblée. Il ne fait aucune dépense ni prélèvement sans autorisation du Comité et le visa du président. Il doit délivrer une quittance à chaque versement.

29. La commission de vérification est composée des deux membres et d'un suppléant. Le membre qui fonctionne pour la première fois dans la commission en sera le rapporteur lors de l'assemblée et fera de droit parti de la prochaine commission, ainsi que le membre suppléant qui sera à son tour rapporteur.

Commission technique

30. La commission technique se compose de trois membres au minimum et doit comprendre un président et tous les entraîneurs. Le président de la commission technique doit faire partie du Comité.

31. La commission technique est chargée spécialement :

- de l'élaboration du programme d'entraînement, de la formation des équipes pour le championnat ainsi que de la désignation des joueurs pour les sélections cantonales et fédérales.

Pully Basketball Club

PULLY

-d'infliger des sanctions et amendes et juger toute question d'ordre technique. La commission établit le rapport de la décision, transmis au Comité pour informer et à l'intéressé avec mention du droit de recours dans les 48 heures.

Elle se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'elle le juge nécessaire. L'assemblée de la commission technique se réunit sur ordre de son président ou à la demande de deux de ses membres.

32. La commission technique doit être en majorité pour délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Chapitre V

Admissions, démissions

33. Pour l'admission des membres actifs, la présence du candidat est obligatoire.

34. Chacun est tenu de payer lors de son admission :

- une finance d'entrée de 2.-
- la cotisation du mois courant et il reçoit les statuts de la société.

35. Sont reçus de droit et exonérés de la finance d'entrée.

- les anciens membres de la société qui demandent à rentrer sur la vue de leur lettre de sortie.
- les membres passifs faisant partie de la société depuis un an au moins.
- les jeunes gens n'ayant pas atteint 20 ans.

36. Tout membre qui a l'intention de quitter la société doit en donner connaissance par écrit au Comité. Il est tenu au paiement de ses cotisations jusqu'à la fin de l'exercice. S'il s'est acquitté de tous ses devoirs (cotisations, licences, avance de fonds éventuels, matériel etc.), une lettre de sortie lui sera délivrée.

Chapitre VI

Radiations, expulsions

37. Seront radiés ou expulsés :

- les membres dont la conduite nuit à la bonne marche et à la réputation de la société ou qui susciteraient une division au sein de celle-ci.
- ceux qui commettraient des indiscrétions graves, de nature à porter préjudice à la société ou qui trahiraient le secret des délibérations.

38. Seront radiés ou expulsés, sauf cas de force majeure reconnu par le Comité : les membres actifs qui, en retard dans le paiement de leurs cotisations, ne les auraient pas

Pully Basketball Club

PULLY

acquittées après avertissement. Le refus de remboursement entraîne la radiation automatique.

39. La radiation ou l'expulsion ne peut être prononcée qu'à une majorité égale au 2/3 des membres présents. Elle est automatique pour le cas de l'art. 38 et dans les cas prévus au règlement d'application.

40. Les membres dont la radiation ou l'expulsion est demandée, sont convoqués en assemblée de Comité. Tout membre ne s'étant pas rendu à la convocation est soumis d'office à la votation prévue à l'art. 39.

41. Réhabilitation. Tout membre radié et qui désire rentrer dans la société doit en faire la demande dans les trois mois qui suivent sa radiation, après avoir acquitté sa dette. Passé ce terme, il est passible de l'art. 34.

42. En cas d'expulsion, la réhabilitation doit avoir lieu à l'appel nominal et à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée et sur préavis du Comité.

Chapitre VII

Contributions et amendes

43. La contribution mensuelle pour les membres actifs est fixée lors de l'assemblée générale et sur préavis du Comité.

44. Les amendes pour absences non excusées aux assemblées, sont fixées comme suit :

- absence à une assemblée générale ou extraordinaire : Fr. 1.-

- absence à une assemblée ordinaire : Fr. 0.50

Seules les excuses parvenues au Comité sont valables. Un membre empêché au dernier moment d'assister à une assemblée peut encore dans les trois jours qui suivent envoyer une excuse écrite. Passé ce délai, aucune excuse ne sera prise en considération, sauf cas de force majeure prouvé. Seuls les membres ayant droit de vote sont passibles d'amendes.

Chapitre VIII

Congés

45. les membres se trouvant dans la nécessité de demander un congé pour les assemblées, matches et entraînements, etc. doivent en faire la demande par écrit au Comité. Celui-ci en fixe la durée et les conditions. Les congés prennent date dès la réception de la lettre de demande. (date du timbre postal).

46. Les membres au service militaire, malade ou au chômage peuvent être, sur demande écrite et motivée, exonérés des cotisations. Le comité n'accordera cette dispense qu'en cas de nécessité absolue.

Pully Basketball Club

PULLY

47. Il n'est pas tenu compte dans la dispense, des absences antérieures à la demande de congé, sauf cas de force majeure prouvé.

Chapitre IX

Manifestations diverses

48. Outre les matches de championnats cantonaux ou fédéraux auxquels la société est appelée à prendre part, elle peut organiser des tournois, matches inter-cantonaux ou internationaux.

49. Tout sociétaire s'annonçant désireux de participer à un championnat, tournoi, etc. est soumis à toutes les obligations requises des membres actifs.

50. Le comité technique est compétent pour prendre à l'égard des joueurs, entraîneurs, et officiels, toutes les mesures d'ordre et de discipline qui lui paraîtraient nécessaires en vue d'assurer la réussite d'un championnat, d'une manifestation, etc.

Chapitre X

Dispositions finales

51. Les présents statuts ainsi que les nouveaux articles pouvant être adoptés à l'avenir, doivent être conservés dans un classeur spécial.

52. Une proposition de révision partielle ne peut être présentée qu'en assemblée et doit réunir les 2/3 des voix des membres actifs de la société. Ce travail est confié à une commission nommée par l'assemblée sur présentation du Comité.

53. L'adoption des statuts ainsi que celle des articles révisés ne peut avoir lieu qu'en assemblée générale extraordinaire et convoquée à cet effet.

54. la dissolution de la société ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des membres contribuables (actifs, passifs et supporters).

55. Au cas où la dissolution serait votée, l'actif net de la société (matériel et fonds disponibles) sera remis à la Municipalité de Pully.

56. Un règlement d'application précisera les modalités d'application des présents statuts. Ce règlement ne pourra être modifié qu'à l'assemblée générale, sur demande écrite présentée 5 jours à l'avance ou lors de la modification des statuts.

Pully Basketball Club
PULLY

Les présents statuts sont adoptés le 13 mai 1968, lors de l'assemblée générale extraordinaire. Ils entrent immédiatement en vigueur.

PULLY BASKETBALL CLUB

Pour le Comité :

Le Président :

Le secrétaire :

A. Rochat

J. H. Moser